

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 21 mars 2019

Délibération 2019.CA.31
Répartition Hommes / Femmes - UBFC

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 31 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- la répartition de 45,31% de femmes et 54,69% d'hommes dans les effectifs UBFC au premier janvier 2019 ;
- la fixation du nombre de représentants du personnel à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la composition du Comité technique propre à UBFC.



Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »